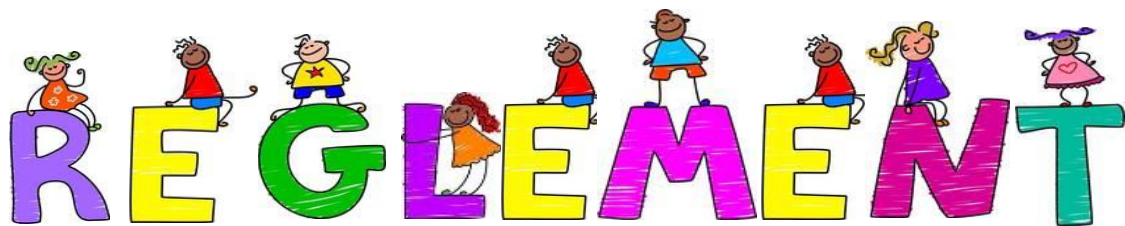


Crèche du P'tit Bec



Accepté par l'assemblée générale du 20 octobre 2009

Modifié par le Comité en date du 18 avril 2018

Crèche

Route des Ecluses 71
1997 Haute-Nendaz
☎ 027 289 57 51

creche.ptitbec@nendaz.org

Administration

Route de Nendaz 365
1996 Basse-Nendaz
☎ 027 289 57 00

social@nendaz.org

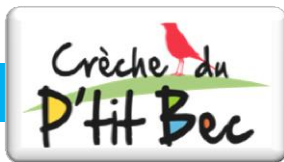


Table des matières

Généralités.....	3
Repas.....	3
Période d'adaptation	3
Inscription et contrat	4
Délais d'inscription et de désinscription :.....	4
Capital vacances	5
Facturation.....	5
Changement de situation	5
Modification et résiliation du contrat.....	5
Aspects pratiques	6
Arrivées et départs	6
Objets personnels.....	6
Photos et vidéos.....	6
Transports.....	6
Santé.....	7
En cas de maladie.....	7
Médicaments	7
Disposition finales	8

Généralités



Le "P'tit Bec" est une crèche **publique** qui accueille des enfants de 18 mois révolus jusqu'à leur entrée scolaire (**1H**). Il s'agit d'une structure verticale, c'est-à-dire que des enfants de tout âge se côtoient dans les mêmes locaux, avec des groupements par âge pour certaines activités plus spécifiques.



Horaires

La structure d'accueil est ouverte :

- Du lundi au vendredi de 06h45 à 18h45.
- Le samedi de 08h30 à 16h45 (en saison d'hiver uniquement et selon les inscriptions).
- **La structure répond au téléphone de 6h45 à 11h30 et de 13h à 18h45.**
- Les heures d'arrivée et de départ figurent sur la feuille annexe "Horaires et tarifs".
- Les enfants faisant la sieste doivent prendre le repas de midi à la crèche.
- Les heures du dîner, des collations et de la sieste sont fixes.
- Les jours de fermeture de la crèche figurent sur l'avenant «Vacances et congés officiels» remis à l'inscription.
- Par respect pour le personnel éducatif, merci de s'en tenir strictement à l'heure de fermeture, soit 18h45.
- **Aucune dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture n'est accordée.**

LE DEROULEMENT DE LA JOURNEE EST DEFINI EN FONCTION DES OBJECTIFS PEDAGOGIQUES, EN RESPECTANT LE RYTHME ET LES BESOINS DES ENFANTS. C'EST POURQUOI LES HORAIRES D'ARRIVEE ET DE DEPART DOIVENT ETRE IMPERATIVEMENT RESPECTES.



Repas

- Il est possible que l'enfant prenne son propre petit déjeuner jusqu'à 8h15.
- Les parents sont priés d'apporter le repas de midi et le goûter de l'enfant, si ce dernier ne peut manger le menu proposé (allergie / autres régimes).



Période d'adaptation

Pour que la séparation entre enfant et parents soit la plus harmonieuse possible, nous proposons une période d'adaptation progressive pour l'enfant. Ainsi, il peut se familiariser avec le lieu d'accueil, l'équipe éducative qui y travaille et les autres enfants. Cette période d'adaptation n'est pas limitée dans le temps et est différente pour chaque enfant.

Les 5 premières heures sont gratuites. La facturation démarre dès la 6^{ème} heure.

Inscription et contrat



- La prise en charge est définie selon un contrat de fréquentation pour une durée minimum d'une année scolaire (01.08 au 31.07), y compris les périodes de vacances.
 - L'inscription et la réservation sont obligatoires.
 - La cotisation annuelle s'élève à 60.- par enfant, et se paie en début d'année scolaire ou de fréquentation.
 - La prestation est accordée aux enfants habitant sur le territoire de Nendaz en priorité.
 - Des placements non réservés par le contrat (dépannages) peuvent être envisagés, selon les places disponibles. Ces derniers sont facturés selon la case «heure individuelle» du tarif en vigueur.
 - **Les parents sont tenus de signaler lors de l'intégration si leur enfant n'a pas suivi tout le processus de vaccination habituel.**
 - **Les fréquentations de courte durée sont acceptées, du moment que l'enfant y trouve du bien-être.**
 - **Une modification du contrat est acceptée pour un changement de fréquentation de plus de 3 mois et motivée par des raisons valables, mais au maximum deux fois durant l'année scolaire.**

Délais d'inscription et de désinscription :

- Vacances en général ⇒ A confirmer 1 mois à l'avance
- Vacances scolaires ⇒ A confirmer 1 mois à l'avance.
- Dépannages (selon places disponibles) ⇒ Aviser au plus tard à 8h30 le jour même.
- Plannings horaires irréguliers ⇒ A donner le plus tôt possible. (min. un mois à l'avance – selon places disponibles)
- **Toutes les demandes sont à faire via les formulaires officiels : « demandes spéciales » et « demandes de dépannage ».**

EN CAS DE NON-RESPECT DE CES CONDITIONS ET DELAIS, VOUS POURREZ ETRE AMENES A TROUVER D'AUTRES SOLUTIONS DE PRISE EN CHARGE DE VOS ENFANTS.

Absences



- Les absences inférieures à une semaine de fréquentation, selon contrat, sont facturées normalement, quels que soient les motifs d'absence.
- Les jours d'absence ne peuvent être compensés par d'autres jours de prise en charge.
 - En cas d'absence liée à la maladie de plus d'une semaine et avec certificat médical, la réservation de la place sera facturée à 10% du tarif mensuel. Dès la fin du deuxième mois d'absence, un entretien sera fixé avec la famille afin de définir la suite de la prise en charge. La structure se réserve le droit de revoir le contrat réglant la prise en charge de l'enfant, de le modifier ou de le résilier.
 - Pour chaque journée d'absence, la structure doit être prévenue par téléphone au plus tard pour 08h00. Sans appel, le repas sera facturé en plus des heures de garde réservées.

APRES TROIS ABSENCES CONSECUTIVES NON EXCUSEES,
LA PLACE DE L'ENFANT SERA CONSIDEREE COMME LIBRE.

Capital vacances



- Un capital vacances de 5 semaines par année scolaire est prévu en plus des jours de fermeture de la crèche, au-delà les absences seront facturées.
- Le nombre de jours réel varie selon la fréquentation de la crèche.
- La responsable doit en être avisée 1 mois à l'avance.

Facturation



- Les tarifs sont applicables sur la base de la dernière taxation fiscale.
- Les cas particuliers feront l'objet d'un examen spécifique.
- Des rabais de 10 % pour le deuxième enfant et de 15 % dès le troisième enfant sont accordés.
 - Après 18h45, la ½ heure supplémentaire sera facturée 20.- (dès 5 minutes de dépassement).
 - A défaut de paiement dans les délais, la facture sera majorée de frais de rappel et des intérêts de retard pourront être notifiés.

UNE PLACE RESERVEE EST UNE PLACE FACTUREE.

Changement de situation

(arrêt de travail d'un parent, chômage, déménagement, congé maternité, etc.)

- Avertir au plus vite la responsable de tout changement.
- La place de l'enfant est réservée pour une durée maximale de 2 mois. Passé ce délai, l'inscription devient caduque.
- La place sera facturée selon le contrat, sauf le repas.

Modification et résiliation du contrat

- Toute modification du contrat doit être signalée par écrit 1 mois à l'avance, pour la fin d'un mois. **Via le formulaire officiel « demandes spéciales »**
- Un contrat est valable jusqu'au 31 juillet de l'année courante. Une résiliation prématurée peut être possible, après discussion avec la responsable.
- Toute résiliation (même d'une partie du contrat) amène à une perte définitive de la place
- Le contrat peut être résilié par la structure d'accueil en cas de :
 - ➔ Non paiement des factures et après 2 rappels;
 - ➔ Pour juste motif sur décision de la responsable après avertissement et entretien avec les parents.

Aspects pratiques



Arrivées et départs

- Les parents ou responsables sont tenus d'accompagner l'enfant et de venir le chercher à l'intérieur de la structure. L'arrivée ou le départ de l'enfant est signalé à la personne responsable.
- Si les parents ne viennent pas chercher eux-mêmes l'enfant, ils sont priés d'indiquer avec précision la personne autorisée à le faire et qui devra se présenter avec une pièce d'identité.
- Les parents sont priés de préparer eux-mêmes l'enfant.
- Les horaires doivent être impérativement respectés **pour le bien-être de l'enfant et du groupe. En cas de retards répétés, la structure se réserve le droit de prendre des sanctions.**
- Après la période d'adaptation, l'accès des parents à la crèche se limite aux vestiaires (sauf cas particuliers).

Objets personnels



- En cas de perte, de détérioration ou de vol d'objets personnels le "P'tit Bec" décline toute responsabilité.
- Nous prions les parents de marquer les affaires du nom de l'enfant.
- Il est obligatoire de conclure une assurance responsabilité civile (RC).
- Une liste du matériel nécessaire sera remise aux parents.

PAR MESURE DE SECURITE, LES BIJOUX ET LES PETITS OBJETS SONT INTERDITS AFIN D'EVITER TOUT RISQUE DE SUFFOCATION. DE PLUS, NOUS VOUS DEMANDONS DE LIMITER LES OBJETS PERSONNELS AUX DOUDOUS ET AUTRES OBJETS RECONFORTANTS AFIN DE LIMITER PERTES ET CONFLITS.

Photos et vidéos



- Des photographies d'enfants peuvent être utilisées de manière interne (décoration de la crèche, soirée de parents, ...) ou externe (photos lors d'anniversaires, **d'échanges avec l'EMS** ou activités spéciales, illustration d'un article paraissant dans le journal local, ...)
- Les parents n'étant pas en accord avec ce qui précède le signalent à la responsable du "P'tit Bec".

Transports



- La plupart des activités extérieures organisées par le "P'tit Bec" se font à pied.
- Les transports publics tels que bus PTT ou scolaire peuvent être utilisés de manière exceptionnelle.

Santé



- Si un enfant est malade ou victime d'un accident durant la journée, la responsable contacte les parents et demande de venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.
- En cas d'urgence et dans l'impossibilité d'atteindre les parents, la crèche prendra les dispositions qui s'imposent pour la sécurité de l'enfant.
- Chaque enfant doit être au bénéfice d'une assurance accident.

En cas de maladie



- L'enfant malade n'est pas accepté au "P'tit Bec".
- Toute maladie contagieuse (enfant ou membre de sa famille) doit être annoncée à la responsable.
- L'enfant reste à la maison lorsqu'il présente une température supérieure à 38° C **et/ou si son état général ne lui permet pas de suivre le rythme du groupe.**
- L'enfant est accepté après 24 heures d'antibiotiques.
- L'enfant porteur de poux n'est pas accepté à la crèche.
- **Vaccins : Lors de cas d'épidémies liés à la non-vaccination, la crèche se réserve le droit d'exclure l'enfant sans délai si un cas venait à être découvert. L'enfant pourra fréquenter à nouveau la structure s'il se vaccine ou si le risque n'est plus avéré. La famille devra fournir une copie du carnet de vaccination pour permettre à nouveau sa prise en charge ou un certificat médical attestant de la fin de la période de contagion.**
Les enfants accueillis en collectivité sont susceptibles d'attraper divers virus et maladies infantiles. Pour diminuer les risques de contamination et une éventuelle propagation, nous recommandons la vaccination contre les maladies suivantes : rougeole, oreillons, rubéole, coqueluche, diphtérie, tétanos, haemophilus influenza et poliomyélite.
- En cas de maladie, il y a toujours la possibilité d'appeler la Croix Rouge pour une garde à domicile au numéro suivant : 027 322 13 54

POUR ASSURER LA SANTE, LA SECURITE ET LE BIEN-ETRE DE TOUS LES ENFANTS DU P'TIT BEC, LES POINTS CONCERNANT LA SANTE ET LES MALADIES DOIVENT ETRE IMPERATIVEMENT RESPECTES

Médicaments



- Les médicaments prescrits aux enfants sont, dans la mesure du possible, administrés par les parents.
- Si l'enfant doit prendre un médicament au "P'tit Bec", les parents le signaleront au personnel éducatif et **rempliront le document « Décharge de responsabilité pour la prise de médicament »**

Disposition finales



- Tous les documents officiels, ainsi que le projet pédagogique sont téléchargeable sur le site Internet : www.nendaz.org, rubrique « Vivre à Nendaz », « Accueil de l'enfance », « crèche du P'tit Bec », ou sur demande à la crèche du "P'tit Bec"
- En signant le contrat de fréquentation, les parents s'engagent à respecter ledit contrat, ses annexes ainsi que le présent règlement.
- En cas de non-respect de ce présent règlement, le P'tit Bec ne pourra nullement être tenu comme responsable des sanctions relatives.
- Le "P'tit Bec" est soumis à l'autorisation et au contrôle du Service Cantonal de la Jeunesse.
- Tout litige dans l'application du présent règlement sera traité par le comité et si besoin par l'assemblée générale.
- Le présent règlement entre en vigueur le **1er août 2018** et peut être modifié en tout temps par le comité.